

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 22

Date de parution : 4 juin 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 22 DU 4 JUIN 2013

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et des Enquêtes Publiques

ARRÊTÉ N° 2013/144 DU 29/05/2013 PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 248 DU 5 JUIN 2008 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE REHABILITATION DU QUARTIER MULSANT SUR LA COMMUNE DE ROANNE.....	3
--	---

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Intercommunalité et des Enquêtes Publiques

ARRÊTÉ N° 2013/144 DU 29/05/2013 PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 248 DU 5 JUIN 2008 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE REHABILITATION DU QUARTIER MULSANT SUR LA COMMUNE DE ROANNE

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-5 II ;
VU la convention du 6 septembre 2004 passée entre la commune de Roanne et l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) concernant le projet de réhabilitation du quartier Mulsan à Roanne, et son avenant du 24 juillet 2007 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 248 du 5 juin 2008 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du quartier Mulsan sur la commune de Roanne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 300 du 17 juillet 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 248 du 5 juin 2008 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation du quartier Mulsan sur la commune de Roanne ;
VU la délibération n° 37 du 16 avril 2013 par laquelle le conseil municipal de Roanne a autorisé l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à demander la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation du quartier Mulsan sur la commune de Roanne ;
VU la délibération n° 13/021 du 15 avril 2013 par laquelle le conseil d'administration de l'EPORA a décidé de demander au préfet de proroger la durée de la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation du quartier Mulsan sur la commune de Roanne ;
VU le courrier du 13 mai 2013 par lequel le directeur général de l'EPORA demande la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du 5 juin 2008 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : Sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 5 juin 2013, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 248 du 5 juin 2008 au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) concernant le projet de réhabilitation du quartier Mulsan sur la commune de Roanne.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le directeur général de l'EPORA, le maire de Roanne et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Roanne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 29 mai 2013
Pour la préfète,
et par délégation
le secrétaire général
signé : Patrick FERIN